

COMPTE RENDU
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2008

L'an deux mille huit, le dix huit décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRENS, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents : M. Michel TERRAL, Maire.

M. ANENTO, Mme METGE, Mrs DELPUECH, TERRASSIE, FABRE, Adjoint.
Mrs VINCELOT, RIEUX, HERNANDEZ, MANDIRAC, MOSTARDI, DUREL, PALMA,
GARCIA, SALVADOR, PUECH, Mme ITRAC, Conseillers municipaux.

Excusé : M. GIRME qui a donné procuration à M. PUECH.

Absente : Mme BODHUIN.

Secrétaire de séance : M. MANDIRAC Jean-Claude.

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été remis à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire énonce ensuite les questions diverses :

- Syndicat intercommunal pour le sport en milieu scolaire et périscolaire (SSMSP).
- M. ANENTO : information Taxe sur l'éclairage public.
- M. RIEUX : signalisation limitation vitesse : Panneaux à l'entrée des agglomérations « Vous roulez à ... » (cinémomètre radar).

I – CONSEIL DE REFLEXION

M. le Maire présente à l'Assemblée la liste des membres du Conseil de réflexion :

- M. CALVIERE Christian
- M. CHAPUS Philippe
- Mme CHARLOT Dominique
- M. DESCHAMPS Alain
- Mme FALCO Nicole
- M. METGE Thierry
- M. ROCHE André
- Mme SALVIAC Christiane
- Mme SPAY Sylvie
- Mme TERRAL Muriel
- Mme WOJCIESZAK Christiane

II – TARIFICATION 2009 – PROPOSITIONS DE LA COMMISSION FINANCES DU 18 DECEMBRE 2008

M. le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur les différentes propositions tarifaires de la Commission Finances du 18 décembre 2008.

A) BUDGET PRINCIPAL

▪ **Restauration scolaire – Révision du prix à compter du 1^{er} janvier 2009**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la proposition de la Commission Finances du 18 décembre 2008 relative à la révision du prix des repas servis au restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE :

- de porter le prix du repas servi aux élèves à 2,60 € à compter du 1^{er} janvier 2009,

- de porter le prix du repas servi aux adultes à 4,70 € à compter du 1^{er} janvier 2009.

- **Tarification main d'œuvre – Travaux en régie**

Conformément aux propositions de la Commission Finances du 18 décembre 2008, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de réévaluer le tarif horaire de main d'œuvre pour les travaux en régie effectués par les employés municipaux à compter du 1^{er} janvier 2009.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer le taux horaire moyen (charges patronales comprises) à 17 € de l'heure à compter du 1^{er} janvier 2009.

- **Tarifs : Droits de photocopie et extraits de matrice cadastrale**

Conformément aux propositions de la Commission des Finances du 18 décembre 2008 et suite à l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2009 :
 - ❖ 0,30 € pour toute photocopie (tarif inchangé)
 - ❖ 2,50 € par microfiche pour les extraits de matrice cadastrale.

- **Droits de place à compter du 1^{er} janvier 2009**

Conformément aux propositions de la Commission Finances du 18 décembre 2008 et suite à l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte des tarifs suivants :

❖ Marionnettistes	20 €
❖ Cirques	20 € + versement d'une caution de 200 €
❖ Forains de déballage	20 €
❖ Forains avec camions	60 € (habillement, outillage...)
❖ Activité commerciale sédentaire	10 € pour la saison
❖ Commerce non sédentaire (pizzas)	11 € / mois

- **Location parquet de danse (tarification inchangée)**

- **Location Mobilier municipal (tarification inchangée)**

- **Salle polyvalente Foyer rural – Révision des tarifs de location**

M. le Maire fait part à l'Assemblée des propositions de la Commission Finances du 18/12/08 :

- la location de la salle est réservée aux résidents de BRENS aux tarifs suivants :

⇒ Location d'une journée en semaine	40 €
⇒ Location week-end	100 €
⇒ Réunions d'associations	Gratuit

- la possibilité de réserver la salle est étendue seulement aux organismes extérieurs pour les réunions, séminaires, assemblées générales excepté toute animation musicale au tarif de 60 €.
- La participation forfaitaire de 40 € aux dépenses de chauffage (excepté Associations locales) est maintenue.
- Une caution de 150 € sera exigée pour toute demande de location (excepté les associations locales).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE D'appliquer la nouvelle tarification à compter du 1^{er} janvier 2009.

- **Location Espace Socio culturel (tarification inchangée)**

- **Utilisation des terrains de sport (tarification inchangée)**

⇒ Utilisation gratuite pour le CFP hors terrains d'honneur (rugby et football)

- **Concessions cimetière (tarification inchangée)**

- **Forfait remise en état de la chaussée (tarification inchangée)**

- **Revalorisation Participation pour non réalisation d'aires de stationnement**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L421-3 et R332-24 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal dans sa séance du 27 novembre 1995 avait décidé d'instituer une participation en cas de non réalisation d'aires de stationnement sur l'ensemble du territoire communal.

Conformément aux propositions de la commission finances du 18 décembre 2008, où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE DE FIXER la valeur forfaitaire d'une place de stationnement non réalisée à la somme de 1 500 € à compter du 1^{er} janvier 2009.

B) SERVICE ASSAINISSEMENT

- **Redevance Assainissement – Tarif à compter du 1^{er} janvier 2009**

Sur proposition de la commission finances du 18 décembre 2008, M. le Maire propose à l'Assemblée :

- ⇒ de maintenir la tarification binôme soit :
 - une partie fixe de 25 €
 - une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable portée à 1,05 € X nombre de m³ d'eau consommée (à partir du 1^{er} m³) à compter du 1^{er} janvier 2009.

Il précise qu'en application des articles L213-10-1, 2 et 3 du Code de l'Environnement et de la loi n° 2006-1172 du 30/12/2006 article 84, applicables à compter du 01/01/2008. La Collectivité doit facturer une redevance de modernisation des réseaux de collecte aux usagers du service Assainissement et reverser son montant à l'Agence de l'eau Adour Garonne. Cette dernière notifie en fin d'année, le tarif de l'année suivante.

⇒ De facturer conformément à l'article R 2333-125 du CGCT à toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement à une source qui ne relève pas d'un service public et dont l'usage de cette eau génère le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, une redevance calculée comme suit :

- soit par mesure directe au moyen des dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'usager et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement conformément à l'article R 2333-122 al 1.
- Soit à défaut de ces éléments, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, tenant compte notamment de la surface de l'habitation et du terrain, du nombre d'habitants, de la durée du séjour. Dans cette hypothèse, M. le Maire propose de maintenir une base de consommation moyenne de 40m³ par personne et par an.

Quant aux hameaux non raccordés, M. le Maire propose de maintenir la redevance fixe à 6,10 € par foyer concerné, en contre partie des interventions des services municipaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE l'ensemble des propositions de M. le Maire.

- **Participation pour raccordement à l'égout (tarification inchangée)**

- **Redevance de raccordement au réseau assainissement (tarification inchangée)**

M. MOSTARDI effectuera la mise à jour des tarifs sur le site communal. M. DELPUECH apporte des précisions sur le marché de travaux Assainissement passé avec l'entreprise ROSSONI et sur l'analyse des offres concernant les travaux de raccordement au réseau.

M. TERRASSIE précise qu'une réunion sera programmée courant janvier 2009 avec le SATESE (organisme agréé) pour effectuer un diagnostic de la station d'épuration Route de Lavaur et de la lagune de Pendariès.

III – MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL

Considérant le départ à la retraite d'un agent à compter du 01/01/2009 et le surcroît d'activité au service technique, M. le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur les modifications du tableau du personnel suivantes :

- Fermeture d'un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe temps complet (statutaire)
 - Transformation poste contractuel (Remplacement congé parental) d'Adjoint technique 2^{ème} classe TNC en poste contractuel d'Adjoint technique 2^{ème} classe TC.
 - Maintien poste contractuel niveau Agent de maîtrise principal TNC 10 H / 35 H (IB 499).
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- APPROUVE les modifications du tableau du personnel communal sus visées à compter du 01/01/2009.

IV – VERSEMENT SOLDE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CENTRE DE LOISIRS RECREA'BRENS

M. PUECH précise que la subvention d'équilibre prévisionnelle du Centre de Loisirs pour 2008 était de 96 321 € mais qu'elle a été ramenée à 90 750 € soit une économie de 5 571 €. Les 2 versements réalisés en 2008 étant respectivement de 45 000 € en avril 2008 et 33 712,35 € en septembre 2008, Récréa'Brens sollicite le versement du solde soit 12 037,65 €.

M. PUECH propose d'établir un tableau analytique comptable du Centre de loisirs des années 2006-2007 et 2008.

Certains élus :

- ⇒ souhaiteraient connaître le détail de certains postes de charges (ex : matériel pédagogique).
Problème des équipements stockés à l'entrepôt.

M. TERRAL propose de les déplacer au 2^{ème} étage de la Mairie.

- ⇒ regrettent l'absence de contrôle des dépenses alors que le montant des subventions versées est très important et augmente chaque année.
- ⇒ proposent que la Commune fixe un budget et que le Centre de loisirs organise ses activités en fonction de la subvention allouée, que les 2 partenaires oeuvrent ensemble pour réaliser des économies.
- ⇒ Précisent que le comité de pilotage remplira cette fonction.

M. le Maire fait part à l'Assemblée du courrier de l'Association Récréa'Brens du 24 novembre 2008 sollicitant le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2008 d'un montant de 12 037,65 €.

Après avoir pris connaissance des documents comptables joints à la demande conformément à la convention de partenariat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser à l'Association Récréa'Brens le solde de la subvention de fonctionnement 2008 d'un montant de 12 037,65 €.
- Précise que la somme sera imputée sur le compte 6574 - Subventions aux Associations – Fonds réservés -

V – DECISIONS MODIFICATIVES

1° Décision Modificative N°3

SERVICE ASSAINISSEMENT

Afin de permettre le règlement des dépenses de fonctionnement engagées, M. le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur les virements de crédits suivants :

Section de Fonctionnement

c/022 (D) Dépenses imprévues	- 1 012
c/615 (D) Entretien et réparations	529
c/623 (D) Publicité, Publication, parutions	483

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- APPROUVE les virements de crédits sus visés.

2° Décision Modificative N° 9 **BUDGET PRINCIPAL**

M. le Maire fait part à l'Assemblée :

- de la notification d'une aide de l'Etat au titre de la dotation globale d'équipement (DGE) 2008 de 2 500 € pour la couverture haut-débit des zones blanches.
- de la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires pour l'engazonnement du terrain d'entraînement.

Il propose à l'Assemblée d'inscrire les crédits suivants :

Section Investissement

Recettes

Opération N° 309 Extension internet ADSL

c/ 1341 (Chap. 13) @ D.G.E 2 500 €

Dépenses

Opération N° 324 Engazonnement terrain d'entraînement

c/ 2312 (Chap. 23) (D) terrains 500 €

c/020 (D) Dépenses imprévues 2 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'inscription des crédits sus visés.

VI – CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT – ABRI BUS « LE JONCAS »

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de passer une convention avec Mme FOULQUIE Paulette domiciliée à Brens « Al Riou » propriétaire de la parcelle cadastrée Section ZE N° 124 sise au « Joncas » dont une surface de 4 m² est destinée à recevoir l'apposition d'un abri bus destiné au ramassage scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention d'occupation à titre gratuit annuelle et renouvelable par tacite reconduction après avoir précisé les dispositions relatives au dégagement de toute responsabilité du propriétaire (projet de convention annexé à la présente).

- autorise M. le Maire à procéder à sa signature.

VII – AMENAGEMENT SECURITAIRE CONTRESCARPE DES TONNELIERS **SENS UNIQUE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

(annule et remplace la délibération du 31 janvier 2008)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée le problème posé par la circulation des véhicules sur la Contrescarpe des Tunneliers qui met en danger la sécurité des usagers.

Il propose d'instaurer une circulation à sens unique sur la Contrescarpe des Tunneliers. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable.

VIII - DEMANDE DE L’AFFILIATION VOLONTAIRE DU SYNDICAT MIXTE AGIR **POUR LE CARMAUSIN ET LE SEGALA PAR L’ECONOMIE (A.C.S.E) AU CENTRE DE** **GESTION**

M. le Maire fait part à l'Assemblée du courrier du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn (CDG 81) du 28 novembre 2008 relatif à la demande d'affiliation volontaire du Syndicat Mixte A.C.S.E au CDG 81 à compter du 01/01/2009 pour une durée de 6 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de ne pas s'opposer à la demande d'affiliation volontaire du A.C.S.E. au CDG 81.

IX – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN ET DADOU

Compétence « protection et mise en valeur de l'environnement »

A la demande du Président de la Communauté de Communes Tarn et Dadou en date du 12/12/08, cette question sera examinée lors d'un prochain Conseil Municipal.

M. PUECH suggère de voir si un aménagement du Pont de la Tuile ne pourrait pas être subventionné dans le cadre de cette future compétence de Tarn et Dadou liée à l'eau.

X – EDITION PLANS DU VILLAGE – CONVENTION DE PARTENARIAT

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la possibilité de passer une convention de partenariat avec la Société PVI Editions sise à SIGEAN (11) 1, rue des Ecoles pour l'édition de 3000 plans de la Commune et du Centre du village ainsi que diverses informations fournies par la Mairie.

Il présente le projet de convention au Conseil Municipal et précise que la société s'engage à financer tous les frais relatifs à cette publication et sera seule responsable des engagements pris auprès des tiers. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de partenariat valable pour une parution renouvelable par tacite reconduction (projet de convention annexé à la présente).
- autorise M. le Maire à procéder à sa signature.

XI – COMPTE RENDU DE LA REUNION URBANISME DU 2 DECEMBRE 2008

M. DELPUECH présente le compte rendu de la réunion urbanisme du 2 décembre 2008 à laquelle étaient représentées les Communes de Brens, Rivières, Montans, Cadalen, Sénouillac, Gaillac, Técou. Mrs BATAILLOU et RODRIGUEZ ont participé à cette rencontre. La démarche d'élaboration du P.L.U pourrait se faire en concertation avec le S.C.O.T et les Communes voisines.

Toutes les communes sont favorables à cette démarche.

La prochaine étape consiste à définir la procédure de désignation du bureau d'études (fin janvier/début février 2009).

Le SMIX Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou se tient à la disposition des Communes.

M. PUECH : la Commune de Brens n'a pas encore défini son projet.

M. TERRAL : les autres Communes sont dans la même situation excepté Montans.

M. PUECH : Comment les Communes peuvent-elles se positionner sur le projet de Communes voisines qu'elles ne connaissent pas.

M. DELPUECH : Cette réunion n'était pas décisionnelle mais avait pour objectif de voir dans quelle mesure les Communes pourraient mettre en commun leur réflexion.

M. RIEUX : l'objectif de cette réunion est de voir quels équipements pourraient être communs.

M. DELPUECH : Brens a un projet de piste d'athlétisme qui peut intéresser les autres Communes.

M. TERRAL précise que M. DELPUECH est le coordonnateur.

XII – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte à l'Assemblée de la déclaration d'intention d'aliéner pour laquelle il a renoncé au Droit de préemption urbain :

- vendeur : Mme ZULIANELLO Fidelma

- acheteur : SCI des 3 ponts

- immeuble bâti : Section ZN N° 170 (partie) « 203, chemin de Panet » 19 600 m²

- prix : 33 000 €

XIII - QUESTIONS DIVERSES

❖ M. MOSTARDI :

- la Gazette « Brens info » n°2 sera distribuée en décembre avec le journal de Tarn et Dadou.
- une demande de mise en forme du nouveau logo en en-tête des courriers de la Mairie a été effectuée auprès de NOVAPRINT.

❖ Retrait de la Commune de Brens du Syndicat intercommunal pour le sport en milieu scolaire et périscolaire :

M. TERRAL :

- précise que le 2^{ème} courrier adressé en recommandé au Président du SIVU a été retourné à la Mairie « Non réclamé Retour à l'expéditeur »
- donne lecture du projet de requête à adresser au Préfet, élaboré par M. SALVADOR.
- s'engage à notifier par voie d'huissier au Président du SIVU les 2 courriers et la délibération du Conseil Municipal du 28/10/08.

❖ M. FABRE :

- organisation du repas de Noël du 19/12/08.
- Information relative aux chenaux de l'espace Socio culturel endommagés accidentellement par un véhicule de la Tonnellerie du Sud-Ouest.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 23 H 15.

Le Maire,